

OCTOBRE 2020
SALAIRES ET INDEXATIONS

Index

	Base 2013
Indice de santé septembre	109,78
Moyenne index (4 mois) septembre	107,85
Moyenne index (4 mois) août-septembre	107,885
Moyenne index (4 mois) juillet-août-septembre	107,900
L'inflation sur base annuelle (septembre 2020 / septembre 2019)	0,90%

Indexations et augmentations

(T) = L'adaptation s'applique aux salaires barémiques et aux salaires réels.

(M) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique. La différence entre le salaire réel et ce salaire barémique est maintenue.

(R) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires réels. Les salaires barémiques ne sont pas modifiés.

(B) = L'adaptation s'applique uniquement aux salaires barémiques. Elle ne vaut pas pour les salaires réels qui sont supérieurs aux nouveaux salaires barémiques.

P) = L'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100. Les autres salaires barémiques sont adaptés en fonction de leur tension de salaire réciproque. L'adaptation s'applique également aux salaires réels, sans tenir compte cependant de cette tension de salaire.

102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Indexation : Indexation de la prime trimestrielle (prime de fin d'année). Indexation négative.
105.00	Commission paritaire des métaux non ferreux	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Période de référence du 01.10.2019 au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.07.2019 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat. PAS d'application aux entreprises qui, ont déjà opté via une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Indexation : À partir du premier jour de la première période de paie d'octobre 2020 (B) Salaires précédents x 0,999351 ou salaires de base 2019 x 1,0103044496 Indexation négative.
109.00	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Indexation : Salaires précédents x 1,0062 (T)
111.01	Entreprises professionnelles de la transformation des métaux	Autres : Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 jusqu'au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Les entreprises peuvent choisir une affectation alternative et équivalente des éco-chèques au plus tard le 30.09.2019 (ou la date convenue ultérieurement avec la délégation syndicale) par une CCT d'entreprise. Dans les entreprises sans délégation syndicale qui ne concluent pas de CCT, une approbation par la commission paritaire est nécessaire.
111.02	Entreprises artisanales de la transformation des métaux	Autres : Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 jusqu'au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Les entreprises peuvent choisir une affectation alternative et équivalente des éco-chèques au

		plus tard le 30.09.2019 (ou la date convenue ultérieurement avec la délégation syndicale) par une CCT d'entreprise. Dans les entreprises sans délégation syndicale qui ne concluent pas de CCT, une approbation par la commission paritaire est nécessaire.
111.03	Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques	Autres : Octroi d'éco-chèques récurrents pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 jusqu'au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Un accord d'entreprise conclu au plus tard le 30.09.2019 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat.
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Indexation : Salaires précédents x 0,999351 ou salaires de base 2019 x 1,0785 (B) Indexation négative.
118.21	Industrie transformatrice des pommes de terre	Autres : Adaptation de la classification de fonctions. Deux nouvelles fonctions sont ajoutées : 'collaborateur découpe' et 'collaborateur ensachage lignes de flocons' (classe 5). Modification de deux descriptions de fonction : 'Opérateur emballage (chips et snacks) et 'Opérateur emballage (frites et croquettes) - même classe. Application nouvelle classification de fonctions, au plus tard, à partir du 01.10.2020
118.22	Entreprises d'épluchage de pommes de terre	Autres : Adaptation de la classification de fonctions. Deux nouvelles fonctions sont ajoutées : 'collaborateur découpe' et 'collaborateur ensachage lignes de flocons' (classe 5). Modification de deux descriptions de fonction : 'Opérateur emballage (chips et snacks) et 'Opérateur emballage (frites et croquettes) - même classe. Application nouvelle classification de fonctions, au plus tard, à partir du 01.10.2020
121.00	Commission paritaire pour le nettoyage	Autres : Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8): introduction prime de nuit. Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020) Autres : Adaptation de la classification des fonctions:

		<ul style="list-style-type: none"> - Du cat.8 au cat. 8A ayant 6 mois d'ancienneté en cat.8 et suivi av ec succes une formation - Du cat.8A au cat. 8B au plus tard après 12 mois d'ancienneté dans la cat. 8A - introduction cat. 8F - Contrôleur <p>Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p> <p>Autres : Augmentation 1,04% indemnité journalière pour missions de service.</p> <p>Pour les ouvriers du nettoyage industriel (catégories 8).</p> <p>Rétroactif à partir du 01/10/2020 (Date d'introduction 01/11/2020)</p>
124.00	Commission paritaire de la construction	<p>Indexation : Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques.</p> <p>Indexation : Indexation indemnités de nourriture et de logement.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 1,0012524 (M)</p> <p>A partir de la première période de paiement d'octobre 2020.</p>
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Indexation : Salaires précédents x 1,0012 (B)
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0012 (M)</p> <p>A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.</p>
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0012 (T)</p> <p>A partir du premier jour ouvrable d'octobre 2020.</p>
128.00	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0007 (T)</p> <p>Le même coefficient vaut pour le chômage avec complément d'entreprise (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2020.</p>
133.00	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0007 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie d'octobre 2020.</p>
133.02	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0007 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie d'octobre 2020.</p>
133.03	Entreprises fabricant des cigares et des cigarillos	<p>Indexation : Salaires précédents x 1,0007 (T)</p> <p>A partir de la première période de paie d'octobre 2020.</p>

140.01d	Autocars - Services occasionnels (Autobus et autocars)	Indexation : Salaires précédents x 1,0102 (T) Pas pour le personnel de garage.
143.00	Commission paritaire de la pêche maritime	Indexation : Salaires précédents x 1,003349 (T)
144.00	Commission paritaire de l'agriculture	Indexation : Culture du lin, culture de chanvre, la transformation primaire du lin et/ou du chanvre: salaires précédents x 1,0062 (P)
148.00	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Indexation : Salaires précédents x 1,0062 (T)
209.00	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Autres : Entreprises NE tombant PAS sous le champ d'application de la pension complémentaire sectorielle dont la cotisation patronale de la pension complémentaire en 2009 est supérieure à 1,1 %: Octroi du solde d'éco-chèques (si la cotisation patronale en 2009 est inférieure à 1,77%) ou d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR (si la cotisation patronale en 2009 est de 1,77% ou plus) pour tous les employés barémisés et barémisables à temps plein pour autant que l'employeur n'ait pas choisi initialement pour un alternatif et qu'il n'ait pas ensuite choisi pour une affectation alternative et équivalente des éco-chèques. Période de référence du 01.10.2019 jusqu'au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 30.09.2019 (ou la date convenue ultérieurement avec la délégation syndicale) peut prévoir une affectation alternative et équivalente des éco-chèques.
215.00	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Indexation : Salaires précédents x 1,0062 (M)
224.00	Commission paritaire pour les employés de métaux non ferreux	Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.10.2019 au 30.09.2020. Travailleurs à temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 31.07.2019 peut prévoir une autre allocation alternative.

		PAS d'application aux entreprises qui ont déjà opté via une CCT d'entreprise pour une autre mise en œuvre que les éco-chèques.
307.00	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	<p>Autres : Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 250,00 EUR à tous les travailleurs à temps plein et à temps partiel d'au moins 80%.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 200,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 60 % et 80 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 150,00 EUR aux travailleurs à temps partiel entre 50 % et 60 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 130,00 EUR aux travailleurs à temps partiel de 50 %.</p> <p>Octroi d'éco-chèques pour un montant total de 100,00 EUR aux travailleurs occupés à moins d'un mi-temps.</p> <p>Période de référence du 01.12.2019 au 30.11.2020.</p> <p>Paiement au plus tard durant le quatrième trimestre de 2020.</p> <p>Pas d'application si c'est converti en un avantage équivalent avant le 31.03.2020. Dans les entreprises avec une délégation syndicale cela se fait par une CCT d'entreprise.</p> <p>Autres : Assimilation des jours de chômage temporaire, de chômage technique et de chômage économique pour l'octroi des écochèques 2020 (ou de l'avantage équivalent s'ils sont convertis).</p>
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	<p>Indexation : Salaires précédents x 0,999259 ou traitements de base janvier 2019 (les nouveaux statuts) x 1,078500 (B)</p> <p>Indexation négative.</p> <p>Indexation : Salaires précédents x 0,999259 ou traitements de base janvier 2019 (CCT garantie des droits) x 1,078500 (B)</p> <p>Indexation négative.</p>
330.00	Commission paritaire des établissements et des services de santé	<p>Autres : Résidences-services PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF: prime brute annuelle de 161,41 EUR (= 148,74 + 12,67) pour chaque travailleur qui était au service de l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir</p>

		d'octobre 2020. Travailleurs à temps partiel au prorata.
330.01	Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux	Autres : Résidences-services PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF: prime brute annuelle de 161,41 EUR (= 148,74 + 12,67) pour chaque travailleur qui était au service de l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2020. Travailleurs à temps partiel au prorata.
330.01b	Maison de repos pour personnes âgées, maison de repos et de soins et centres de soins de jour (pas en Flandres) (Sous-commission paritaire pour les services de santé fédéraux)	Autres : Résidences-services PAS de la Communauté Flamande et/ou la COCOF: prime brute annuelle de 161,41 EUR (= 148,74 + 12,67) pour chaque travailleur qui était au service de l'institution pendant la période intégrale du 1er janvier au 30 septembre inclus. Paiement à partir d'octobre 2020. Travailleurs à temps partiel au prorata.
330.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de la branche d'activité de la prothèse dentaire	AugmentationCCT : Introduction de nouveaux salaires barémiques suite à la CCT du 10/02/2020 (à l'origine prévue à partir du 01/05/2020). (B) Les partenaires sociaux ont décidé de reporter l'augmentation au 01/10/2020. Autres : Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas (à l'origine prévue à partir du 01/05/2020). Les partenaires sociaux ont décidé de reporter l'augmentation au 01/10/2020. AugmentationCCT : Augmentation CCT de 5% (B)
340.00	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	Indexation : Les ouvriers: salaires précédents x 1,000 (T) A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'octobre 2020. Les salaires restent inchangés.